

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS524

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 71, substituer aux mots :

« et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole »

les mots :

« , la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit presque d'un amendement de coordination avec l'amendement AS527.

Il prévoit que Pôle Emploi, comme la CNAF et la CCMSA, transmet à l'État toute information utile à la constitution d'échantillons statistiques permettant de suivre le parcours d'insertion des bénéficiaires de la prime d'activité.